

Selarl ATMOS Avocats
Bonnes pratiques 2019

GLOBAL COMPACT - COP - février 2020

SOMMAIRE

LA DECLARATION

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

NOTRE ENGAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

PRINCIPES RELATIFS AU DROIT DE L'HOMME

PRINCIPES RELATIFS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

PRINCIPES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

PRINCIPES RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

CONCLUSION

LA DECLARATION

Nous avons le plaisir de vous renouveler par la présente l'engagement de la SELARL Atmos Avocats à adopter, soutenir et appliquer les 10 principes du Pacte Mondial. Nous renouvelons ainsi notre volonté de faire progresser ces principes tant en interne qu'en externe.

Dans ce contexte je vous prie de trouver ci-dessous l'illustration au sein de notre société d'un certain nombre de principes, ainsi que de leur évolution.

Alexandre Moustardier, avocat, associé co-gérant du cabinet Atmos avocats.



Marie-Pierre Maître, avocate, associée co-gérante du cabinet Atmos avocats.



François Braud, avocat associé du cabinet Atmos avocats.



Julien Girard, avocat associé du cabinet Atmos avocats.



LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Droits humains

- ◇ Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- ◇ Veiller à ce que leur propre compagnie ne se rende pas complice de violations de droit de l'homme.

Conditions de travail

- ◇ Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociations collectives.
- ◇ Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire.
- ◇ Abolir de façon effective le travail des enfants.
- ◇ Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- ◇ Appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
- ◇ Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- ◇ Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- ◇ Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

NOTRE ENGAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Accompagner nos clients pour une meilleure appréhension du droit du développement durable.

Cabinet d'avocats engagé et précurseur en droit de l'environnement depuis une quarantaine d'années la Selarl ATMOS Avocats (anciennement Selarl Huglo Lepage & Associés) continue de se développer dans une optique de promotion tant interne qu'externe du développement durable.

Ainsi les membres du cabinet sont tous sensibilisés et incités à suivre cette voie suivant leur domaine de compétence. Par exemple, Marie-Pierre Maître avocate associée également au sein du cabinet dirige le service veille juridique. Ce service est dédié à l'accompagnement des clients pour une meilleure compréhension et application du droit de l'environnement et de la santé sécurité au travail dans leur entreprise.

En particulier les veilles réglementaires et les formations dispensées au sein des entreprises permettant aux clients de s'engager et de maintenir leur certification ISO 14001 et OHSAS 18001.

Très impliqué dans les démarches RSE, Julien Girard a été missionné par plusieurs clients pour les accompagner dans la rédaction d'une charte éthique et d'un rapport de développement durable.

2/ Faire évoluer le droit de l'environnement à travers nos activités doctrinales.

- Notre présence au sein des institutions représentatives de la profession

Alexandre Moustardier est ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris et ancien Membre du Conseil National des Barreaux, et, en qualité de gérant de la SCI MOdA, maître d'ouvrage, en charge du projet de construction de la Maison des Avocats de Paris, bâtiment HQE sur lequel l'Ordre a porté une attention particulière sur les questions environnementales.

- Les avocats du cabinet ATMOS Avocats dispensent régulièrement des formations.

Les associés et certains collaborateurs s'engagent à dispenser des formations en droit de l'environnement et de la santé sécurité au travail.

Julien Girard et Marie-Pierre Maître se sont d'ailleurs engagés en 2019 pour dispenser des formations en matière de RSE (Elegia) .

- les avocats du cabinet font évoluer le droit de l'environnement à travers la doctrine et par leur présence dans des instances

Le cabinet est très présent dans les comités de rédaction de revues de droit de l'environnement.

-Marie-Pierre Maître a été nommée au CSPRT (Conseil Supérieur de la prévention des Risques Technologiques) en Mars 2015 : ce Conseil avait à l'origine pour compétence exclusive celle des « installations classées » ; le conseil supérieur des installations classées a été créé en 1976 pour examiner l'ensemble de ces questions. En 2010, il a été décidé de réunir plusieurs commissions au sein de ce Conseil, afin de simplifier et rationaliser les Commissions consultatives. Il a également été jugé intéressant de traiter dans une même instance des sujets connexes du risque industriel, du risque nucléaire et du risque de transport de matières dangereuses par canalisations.

Ce Conseil peut également être saisi par le ministre de tout autre sujet relatif à la prévention des risques technologiques.

Le cabinet a donc une action doctrinale importante en faveur du droit de l'environnement et du développement durable.

3/ Le développement d'une démarche vers un plan de développement durable

Le cabinet va mettre en œuvre une démarche de développement durable pour de nombreuses raisons :

- Prévenir et maîtriser les risques environnementaux et sociaux Innover,
- Dégager un avantage de marché, une différenciation et une augmentation de la valeur de la marque
- Prendre en compte les besoins des clients de manière plus globale et plus pérenne
- Anticiper ou se conformer aux contraintes réglementaires
- Réduire ses coûts Valoriser son image et préserver son crédit dans la société
- Mobiliser le personnel pour s'engager dans une démarche volontaire et responsable Répondre aux attentes et renforcer ses relations avec ses parties prenantes
- Innover, être performant

Le cabinet a été certifié Iso 9001 pendant plus de 20 ans et a donc acquis une maturité certaine dans le suivi et la maîtrise du management de la qualité.

Profitant d'un changement de raison de raison sociale au 1^{er} janvier 2018 induit par le départ de deux associés et de leurs équipes, les 4 associés Marie-Pierre Maître, Alexandre Moustardier, François Braud et Julien Girard souhaitent donner un nouveau souffle au cabinet en s'engageant encore plus loin dans le développement durable.

Un plan de développement durable va donc être mis en place au sein du cabinet.

Le schéma suivi pour la mise en place de ce plan sera le suivant :

I- Les objectifs

Ce plan de management est un outil que nous allons développer en interne (compte tenu de la dimension de notre entreprise) afin de présenter l'organisation et la dynamique de notre démarche de développement durable.

Ce plan sera :

Complet : il regroupera sous un ensemble de procédures et actions conjointes les dimensions environnementales, socio-économiques, qualité, santé et sécurité de notre établissement.

Evolutif et constructif : il témoigne de l'amélioration continue de notre démarche de progrès.

Intégré par la direction des 4 associés : validé par celle-ci et remis à jour tous les ans.

Disponible : il sera communiqué en interne et en externe via notre site internet.

Pour veiller à la qualité des actions menées au sein du cabinet, l'amélioration continue sera suivie par une évaluation annuelle. L'information sera communiquée en interne puis en externe.

II- Le cabinet Atmos et le développement durable

Le cabinet a été certifié ISO 9001 pendant plus de 20 ans. Il a été l'un des premiers cabinets d'avocats français à obtenir la certification.

Cette certification nous a permis notamment de suivre notre « amélioration continue » dans le cadre de notre système de Management de la Qualité.

Les actions mises en place, l'évaluation des résultats et les objectifs à atteindre faisaient l'objet d'un suivi interne (audits diligentés par nos deux auditeurs qualifiés) et externe (une fois par an par un auditeur externe au cabinet) afin de répondre aux exigences du principe d'amélioration continue.

Une fois par an, les associés se réunissaient avec la responsable qualité lors d'une revue de direction qui permettait de faire un point sur les objectifs, leur état d'avancement, les axes d'amélioration, les actions entreprises...

Le cabinet est donc rompu à cet exercice et souhaite donc continuer dans cette démarche.

III- Les outils et fondamentaux de la démarche de développement durable

1) *Les valeurs de notre entreprise*

A travers ses actions, le cabinet Atmos Avocats veut respecter 3 grandes valeurs :

- Création d'un lien fort avec le client (fidélisation)
- Exigence et excellence du travail
- Rigueur et technicité

Le cabinet se caractérise également par une politique interne orientée vers la coopération et la bonne entente. Le cabinet a toujours tourné sa politique vers l'humain en plaçant les intérêts, tant de la clientèle que du personnel au centre de ses préoccupations.

Pour les associés de Atmos avocats, les relations humaines conviviales sont des relations positives et constructives.

De multiples actions sont menées en ce sens que ce soit à l'initiative des associés comme des collaborateurs.

- Organisation systématique ou spontanée d'évènements en interne : Déjeuner de Noël, galettes de roi, chandeleur, pot de départ et d'arrivée, cadeaux pour les naissances...
- Organisation de match de football contre d'autres cabinets d'avocats, encouragement pour des courses à pied (des Tee-shirts aux couleurs du cabinet ont été offerts à chaque membre du cabinet)
- Election d'un « collaborateur du mois » (sur des critères humains et non sur des critères d'objectifs professionnels)

Les relations humaines sont au cœur du management du cabinet, et les associés y sont très attentifs afin que chacun puisse s'épanouir dans son travail (Flexibilité dans les horaires par exemple). Du point de vue du confort également, un effort constant est fourni afin que chacun soit installé de la façon la plus agréable possible (nouvelle commande de mobiliers, d'éclairages, de fauteuils...)

Enfin dans une optique de préservation de l'environnement le cabinet a toujours eu pour objectif de réduire à son échelle bien entendu, les impacts de ses activités (recyclage, récupérateurs divers, fournitures « vertes » ...).

2) *Nos engagements environnementaux*

Notre engagement en faveur d'un développement plus durable, nous amène à prendre en compte d'une manière objective la dimension de l'impact environnemental de nos activités et de nos services de la façon la plus appropriée.

Pour cela le cabinet s'engage sur quelques premières pistes de réflexion :

- Réduction des déchets par le biais de l'installation de bacs de récupération des ampoules par exemple ... en plus des containers traditionnels.
- Réduction au minimum de nos voyages en avion
- Effort sur l'isolation des locaux

3) *Nos engagements socio-économiques*

- Conforter notre politique d'achats éco-responsables (Mise à jour permanente de notre liste de fournitures habituelles pour faire le choix des moins impactantes pour l'environnement (essai actuel sur des cartouches d'imprimantes recyclées et compatibles)
- Poursuivre notre collaboration avec l'atelier aidé « La roselière »

4) *Qualité*

Dans un cabinet d'avocats de niche, la satisfaction de la clientèle toujours plus exigeante est une réelle priorité.

Nous souhaitons parfaire la qualité de nos services en y intégrant le développement durable.

Cette démarche fera l'objet d'une communication complète et transparente dans à l'externe qu'en interne.

5) *Santé- Sécurité*

Gestion des risques maîtrisée notamment par la mise à jour régulière du document unique de prévention des risques professionnels.

Stockage sécurisé et défini ou externalisation

Protection sociale des employés, couverture mutuelle, maladie et assurance.

Suivi des recommandations de la médecine du travail et/ ou de l'inspection du travail

Respect des normes réglementaires (ex : sécurité incendie, contrat de maintenance pour les extincteurs)

Conclusion :

La Selarl ATMOS Avocats souhaite fonder sa politique de gestion autour du développement durable, principe qui fait à présent partie intégrante de sa culture d'entreprise.

Elle est d'autant plus investie qu'un de ses domaines d'activité attire au droit du développement durable.

C'est dans cet optique que le cabinet veut poursuivre son implication dans une démarche la plus vertueuse possible de développement durable.

4/ Des réalisations concrètes

En interne, il a été demandé notamment à la personne responsable des commandes de fournitures et de consommables une vigilance accrue sur les quantités et la qualité des produits nécessaires, ainsi que leur provenance.

Une étude vous sera présentée plus loin.

La stratégie générale du cabinet s'inscrivant dans le développement durable, nous avons suivi, par une démarche volontaire, les juridictions administratives qui souhaitaient mettre en place un système de procédure dématérialisée dite « Télérecours » qui évitera à l'avenir l'envoi des actes de procédures (jugements, convocation aux audiences, pièces...) par fax ou par courrier, et par conséquent une économie de papier et de temps. **Idem pour les instances européennes avec notre adhésion au système « e-curia » <https://curia.europa.eu/e-Curia>. (Nouveauté 2015)**

Ces procédures dématérialisées permettent de gérer l'ensemble des communications par le biais d'internet.

Depuis plus d'un an, beaucoup de clients ont mis en place un système de dématérialisation des factures, auquel nous adhérons systématiquement. Nous demandons également à nos fournisseurs quand cela est possible de recevoir les factures dématérialisées (Ex : Nespresso)

Le service comptabilité du cabinet œuvre également continuellement dans cette perspective de dématérialisation.

- Toutes les opérations financières sont faites par internet (paiement par virement, déclarations de douanes, déclaration de TVA...)
- Procédure de paye dématérialisée (déclarations et échanges). Nous réceptionnons les états récapitulatifs de paye et les états annuels

des charges en papier, et depuis peu une plateforme internet a été mise en place (ANAFAGC) et permet donc la transmission et la réception des informations sans papier.

Nous nous sommes également engagés fin 2019 avec le bailleur de nos locaux à participer activement à l'élaboration d'un « bail vert ».

« Le bail vert est une annexe de la loi Grenelle II. La loi Grenelle II porte sur l'engagement national pour l'environnement et s'est fixée comme objectif de réduire les consommations d'énergie du bâtiment de 38 % d'ici 2020. C'est dans cette optique qu'intervient la mise en place obligatoire de l'annexe environnementale, aussi appelée bail vert. »

« La démarche cherche à réduire l'impact environnemental que peut avoir un bâtiment, concernant l'énergie, l'eau ou encore les déchets. Il favorise ainsi l'entente entre le bailleur et le locataire, de manière que des dispositifs se mettent en place. En effet, le marché de l'immobilier reste relativement peu sensible aux travaux d'efficacité énergétique. Cette inertie a favorisé l'accroissement des dépenses énergétiques et le vieillissement des structures existantes. De plus, le contexte actuel est propice à la mise en place de cette annexe environnementale : la transition énergétique, désignant le passage du système énergétique actuel des ressources non renouvelables vers des énergies renouvelables, est actuellement au cœur des préoccupations. »

Concrètement, Le bail vert passe par la mise en place de bonnes pratiques. Le propriétaire peut prévoir des obligations qui imposeront aux locataires de limiter la consommation d'énergie des locaux occupés. Voici quelques exemples d'objectifs pouvant figurer dans l'annexe environnementale :

- Travaux d'aménagement ou d'amélioration ;
- Travaux d'entretien ;
- Réduction de la consommation d'eau ;
- Réduction de la consommation directe et indirecte d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Transport ;
- etc...

PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

- Du fait de ses activités, de son implantation géographique française, de la localisation de ses missions et de ses fournisseurs, le cabinet n'est pas confronté à la difficulté de faire respecter le droit international relatif aux droits de l'homme.

Cependant, depuis sa création le cabinet qui place l'environnement (son domaine de prédilection) au cœur de sa politique et de son activité œuvre donc naturellement pour le respect des droits de l'homme.

- Le cabinet travaille avec des fournisseurs proposant des produits respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions conformes à la dignité humaine.

Ce critère est intégré dans la sélection de tous nos fournisseurs.

Ex : <http://www.pleinciel.fr/qui-sommes-nous/charte-developpement-durable.html>

-Partenaire de l'Atelier de la Roselière, entreprise adaptée Fabrication-Conditionnement-Sous traitance de fournitures de bureau :

"L'Atelier de la Roselière favorise l'insertion professionnelle et sociale des travailleurs handicapés qui ne peuvent trouver leur place dans le circuit économique ordinaire. L'atelier emploie des personnes reconnues travailleurs handicapés et orientés par la "MDPH"(Maison Départementale des personnes handicapées) dont le handicap nécessite des conditions particulières d'emploi."

Le cabinet Atmos Avocats commande régulièrement des fournitures afin d'aider le développement de cette initiative.

PRINCIPES RELATIFS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

La liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective sont encadrés par le droit social français et s'impose à tous.

Du fait de ses activités, de son implantation géographique française, de la localisation de ses missions et de ses fournisseurs, le cabinet n'est pas confronté à la problématique du travail forcé ou obligatoire, ni du travail des enfants.

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession est également très encadrée par le droit social français mais ne pose aucun problème au sein du cabinet notamment en ce qui concerne la parité homme/femme.

La totalité du personnel salarié est féminine et parmi les avocats et juristes il y a 7 hommes et 7 femmes.

En ce qui concerne les conditions de travail des membres du cabinet :

Les visites de la médecine du travail ont permis d'améliorer les conditions de travail et de mieux aménager les postes de travail (l'ensemble des actions est répertorié dans le document unique), comme l'acquisition de repose-pied, réglage des écrans.

Nos taux d'absentéisme, d'accident du travail ou de trajet sont extrêmement bas depuis des années.

La recommandation d'espace pour une personne à son poste de travail de 10m² et de 12m² pour deux personnes est largement respectée.

PRINCIPES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

Des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ont été prises au cabinet depuis plusieurs années maintenant.

Amélioration de la gestion de l'environnement, en particulier celle des déchets. Bien que nous soyons prestataire de services, nous produisons des déchets comme tout à chacun.

Le cabinet a donc mis en place un système non seulement de :

Tri des déchets :

- Poubelles exclusivement réservées au papier.
- Récupérateur de piles usagées, nous avons souscrit en 2014 un contrat avec la société Corepile (cf conclusion)
- Depuis 2013 le cabinet va plus loin que le tri des déchets. En effet les collectes bénévoles de piles et de cartouches ont, pour la plupart, cessé leur activité.

Nous avons souscrit un contrat en 2013 avec la poste « Recy'go », des récupérateurs de papier étaient installés dans chaque bureau (les Eco'belles), et la poste venait les collecter toutes les semaines pour recyclage.

Début 2015 nous avons mis fin à ce contrat pour collaborer avec une autre société filiale du groupe Paprec : Confidentialys qui nous garantit une confidentialité quasi-totale du traitement de nos déchets papier. (cf conclusion)

En ce qui concerne les cartouches de photocopieurs, nous avons passé un contrat en 2015 avec notre fournisseur CANON qui vient les récupérer.

Pour les cartouches d'imprimantes, c'est la société COLEC'TAS qui les récupère gratuitement pour les recycler. L'entreprise met à disposition des cartouchières et établit les documents de traçabilité du déchet.

- Le cabinet a déménagé fin octobre 2014, et nous avons donc fait un gros travail en termes d'archivage et de tri, 22 446 kg d'archives ont été récupérés, détruits et recyclés par la société Nouvelle Attitude :

Nouvelle Attitude® est une entreprise d'insertion conventionnée par l'Etat et le Pôle Emploi, spécialisée dans le recyclage des papiers de bureau. Depuis 2011 Nouvelle Attitude® est une entreprise du groupe La Poste.

Ses expertises conjuguent une double compétence :

- Réunir et animer les conditions sociales et professionnelles nécessaires pour assurer la formation, l'encadrement et la réintégration dans le monde du travail de personnes exclues, ou victimes d'handicaps sociaux ou professionnels.
- Animer une activité logistique et industrielle locale et pérenne, à fort potentiel de développement, créatrice d'emplois dans le domaine de la prévention et du recyclage et des papiers de bureaux.

Par son activité d'insertion par le travail et son expertise dans la valorisation des papiers de bureaux, Nouvelle Attitude s'inscrit comme « contributeur actif aux préoccupations majeures du développement durable territorial ».

L'économie de ressource ou la nécessité de réexaminer le fonctionnement de ses organisations pour les rendre plus efficaces, tant au niveau de leurs modes de consommation que de leurs impacts sur l'environnement.

L'économie sociale et solidaire ou la nécessité de conjuguer avec les acteurs socio-économiques, une meilleure alliance entre efficacité sociale et rentabilité économique.

L'économie territoriale ou la nécessité de valoriser localement les ressources d'un territoire pour y créer des richesses et contribuer à pérenniser son développement économique.

Préservation des ressources naturelles :

- Extinction des éclairages inutiles et utilisation d'ampoules basse tension à économie d'énergie.
- Extinction des appareils (type photocopieurs..) et écrans plutôt que d'utiliser le mode veille.
- Utilisation en interne de tasses en porcelaine et également au maximum pour nos clients plutôt que d'utiliser des gobelets jetables, la même chose pour les petites cuillères. Et les gobelets jetables utilisés sont obligatoirement recyclables.
- Achat de sucre en poudre et non plus de sucres emballés pour éviter encore plus les déchets (papiers d'emballages)
- Limiter l'utilisation du papier en faisant des photocopies recto/verso et en imprimant recto/ verso : les photocopieurs et imprimantes sont paramétrés pour sortir les impressions et photocopies en recto/verso par défaut et en noir et blanc.
- La baisse de la consommation de papier nous a d'ailleurs permis de rendre deux de nos photocopieurs.
- Récupération au maximum de papier pour en faire des « brouillons ».
- Privilégier internet pour toute notre communication interne et externe : envoi de la newsletter, documentation, invitations, note de service..., à cet

égard nous indiquons dans notre lettre d'information sur les honoraires à destination de nos clients que « l'ensemble des échanges : courriers, consultations, projets, factures se fera sauf exception par voie électronique ».

- Le cabinet dispose pour sa communication externe, d'un blog, de comptes twitter, LinkedIn et Facebook.
- Utilisation systématique de papier recyclé ou de haute qualité environnementale, que ce soit pour le papier d'utilisation courante, le papier des supports de communication (plaquettes, carte de visites...).
- Commande et consommation exclusive de cartouches d'encre pour les imprimantes de la marque ARMOR Laser OWA :
<https://fr.armor-owa.com/cartouche-laser>
- « Les cartouches Laser OWA sont dites remanufacturées, c'est-à-dire qu'elles ont déjà été utilisées une première fois. Nous les avons collectées, nous remplaçons les pièces usagées ainsi que les pièces maîtresses et nous les testons selon un cahier des charges rigoureux. Ainsi revalorisées et prêtes à l'emploi, elles offrent une performance similaire aux cartouches d'origine. Et bien moins chères ! »
- « Fortement engagé dans une démarche de développement durable, OWA est désormais la seule marque sur le marché à posséder 3 écolabels : Blue Angel, NF environnement et Ecolabel Nordic »
- Indication sur tous les mails sortant de la mention en français et en anglais :
 - Help save paper - do you need to print this email?
- Collaboration exclusive avec un imprimeur ayant le certificat « Imprim'vert ».
- Utilisation de cartes de vœux électroniques, de cartons d'invitations à nos évènements également électroniques.

Réduction et rationalisation de la consommation de fournitures et de consommables :

En 2016 le cabinet a consommé :

- 92 piles
- 1 625 kg de papier

Nous remarquons une baisse extrêmement importante de notre consommation de papier qui a diminué de plus de la moitié.

En 2017 le cabinet a consommé :

60 piles

1 477 kg de papier

Notre consommation de papier continue de diminuer significativement. (Moitié moins qu'en 2015)

En 2018 le cabinet a consommé :

48 piles

901.68 kg de papier

Notre consommation de papier continue de baisser, un peu plus d'1/2 tonne par rapport à 2017

En 2019 : le cabinet a consommé :

64 piles

Et 1 376 kg de papier

L'augmentation de la consommation de papier est due à l'arrivée de nouveaux sous-locataires dans nos locaux. Mais si l'on fait un ratio, à périmètre constant, notre consommation par rapport à 2018 est restée stable.

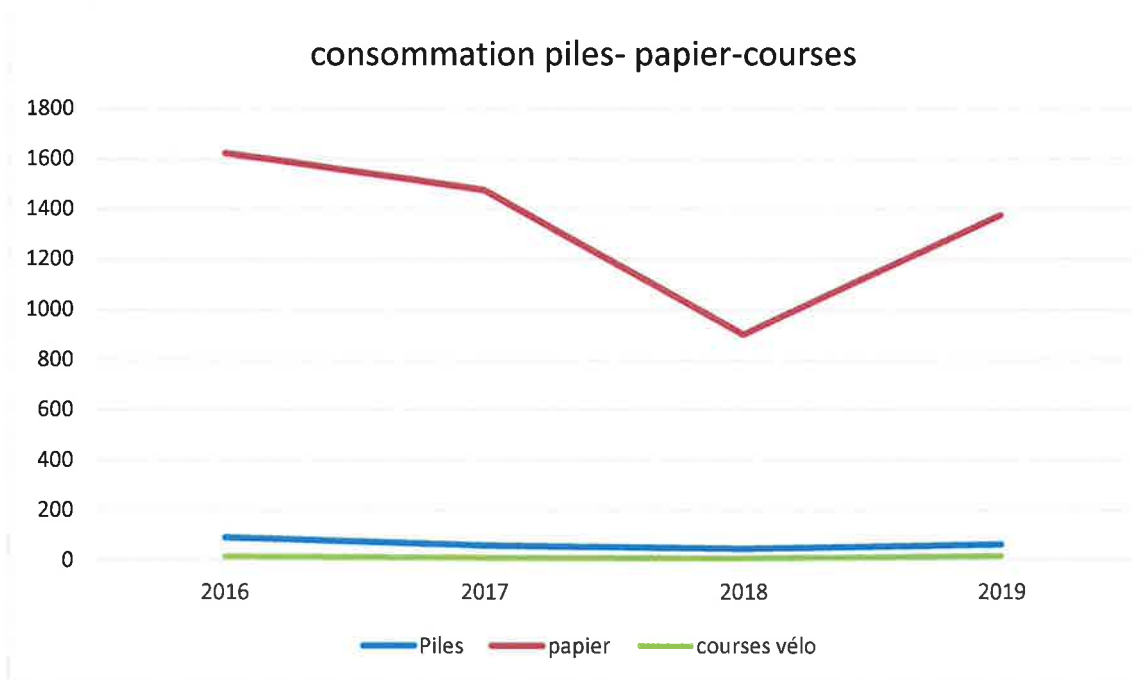
Prévention de la pollution :

- Contrat avec une société de coursiers à vélo.

Nous avons deux prestataires extérieurs pour les courses, un qui utilise la voiture et l'autre le vélo :

- En 2016 : aucune course en voiture et 17 courses en vélo
- En 2017 : aucune course en voiture et 12 courses en vélo
- En 2018 : aucune course en voiture et 10 courses en vélo
- **En 2019 : aucune course en voiture et 18 courses en vélo**

Il n'y a eu aucune course en voiture depuis 2013 au profit des courses en vélo



Pour les déplacements des avocats, la priorité est donnée aux voyages en train plutôt qu'en avion :

En 2016 :

Les déplacements professionnels en avion : 30

En 2017 :

Les déplacements professionnels en avion : 9

En 2018 :

Les déplacements professionnels en avion : 5

En 2019 :

Les déplacements professionnels en avion : 7

Les déplacements en avion sont relativement stables par rapport à 2018.

- En cas de grève, le covoiturage s'est instauré notamment parmi les salariés et dans la mesure du possible, la direction autorise les membres du cabinet qui le peuvent à rester chez eux avec encouragement pour le télétravail.
- Un système de VPN (réseau privé virtuel) a été installé sur tous les ordinateurs portables des avocats, afin qu'ils puissent travailler à distance tout en ayant accès à notre logiciel de gestion de dossier Secib depuis fin 2019.

- Nous avons encouragé les avocats à organiser des conférences téléphoniques avec les clients pour éviter les déplacements pour les rencontrer, ou que les clients eux-mêmes se déplacent.

Pour cela, le cabinet fait appel par le biais d'internet à son propre système de conférence téléphonique en interne il s'est équipé d'un système d'audio conférence (*Voice station*) afin que ces conférences se déroulent le plus confortablement possible pour les intervenants.

- Nous avons encouragé les avocats à organiser également des Visio-conférences (le cabinet a investi du matériel en ce sens fin 2018)

PRINCIPES RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En tant que cabinet d'avocat, nous ne sommes pas directement impactés par le problème de la corruption.

Le métier d'avocat étant une profession règlementée, nous sommes soumis au contrôle permanent de deux organismes : l'Ordre des avocats et la CARPA.

Les membres de la profession sont tenus de respecter le **R.I.N (Règlement Intérieur National)** ainsi que l'ensemble des textes (loi de 1971, décret de 1991...) regroupés dans un **code de déontologie**, qui sont autant de garde-fous contre les mauvaises pratiques en général et la lutte contre la corruption en particulier.

Quelques exemples :

L'article 1.5 du RIN (Devoir de prudence) dispose :

« En toutes circonstances, la prudence impose à l'avocat de ne pas conseiller à son client une solution s'il n'est pas en mesure d'apprécier la situation décrite, de déterminer à qui ce conseil ou cette action est destiné, d'identifier précisément son client.

A cette fin, l'avocat est tenu de mettre en place, au sein de son cabinet, une procédure lui permettant d'apprécier, pendant toute la durée de sa relation avec le client, la nature et l'étendue de l'opération juridique pour laquelle son concours et sollicité.

Lorsqu'il a des raisons de suspecter qu'une opération juridique aurait pour objet ou pour résultat la commission d'une infraction, l'avocat doit immédiatement s'efforcer d'en dissuader son client. A défaut d'y parvenir, il doit se retirer du dossier. »

L'article 6.3 du RIN (Missions particulières) dispose :

« L'avocat peut accepter un mandat de recouvrement de créances. Il peut également accepter un mandat de gestion de portefeuille ou d'immeubles à titre accessoire et occasionnel, être syndic de copropriété, mandataire en transaction immobilière, mandataire sportif, tiers de confiance, représentant fiscal de son client.

Il peut organiser toute action de formation ou d'enseignement ou y participer. Il peut, en outre, sans que cette liste ne soit limitative, être mandaté dans le cadre des missions définies ci-après.

6.3.1 : Missions de justice, d'arbitrage, d'expertise ou de médiation L'avocat peut recevoir des missions de justice. Il peut également être investi d'une mission de professionnel qualifié, d'arbitre, d'expert, de médiateur, de praticien du droit collaboratif, de liquidateur amiable ou d'exécuteur testamentaire .Lorsqu'il est chargé d'une mission d'arbitrage, il doit en outre veiller au respect des règles particulières qui régissent la procédure arbitrale ; il doit notamment respecter les délais de procédure Et le secret des délibérations, observer lui-même et faire observer le principe de la contradiction et de l'égalité à l'égard de toutes les parties à l'instance.

6.3.2 : Séquestre : L'avocat peut accepter une mission de séquestre conventionnel ou judiciaire. Il doit refuser de recevoir à titre de séquestre un acte manifestement illicite ou frauduleux. Lorsque le séquestre est conventionnel, il sera formalisé par un écrit. Lorsque le séquestre porte sur des fonds, effets ou valeurs, ceux-ci doivent être déposés sans délai à la CARPA avec une copie de la convention de séquestre.

6.3.3 : Délégué à la protection des données. L'avocat Délégué à la Protection des Données doit mettre un terme à sa mission s'il estime ne pas pouvoir l'exercer, après avoir préalablement informé et effectué les démarches nécessaires auprès de la personne responsable des traitements ; en aucun cas il ne peut dénoncer son client.

L'avocat Délégué à la Protection des Données doit refuser de représenter toute personne ou organisme pour lesquels il exerce ou a exercé la mission de correspondant à la protection des données à caractère personnel (CIL) ou de Délégué à la Protection des Données dans le cadre de procédures administratives ou judiciaires mettant en cause le responsable des traitements.

6.3.4 : Représentation d'intérêts -Lobbyiste. L'avocat qui exerce l'activité de représentation d'intérêts auprès d'institutions ou d'administrations publiques, européennes ou internationales, doit, le cas échéant, après en avoir informé ses clients, faire mention dans les registres prévus à cet effet, notamment, de leur identité et du montant des honoraires relatifs à sa mission. Les honoraires prévus au titre de cette mission font l'objet d'une convention et d'une facturation distinctes de toute autre mission ou prestation effectuée pour le compte du même client.

6.3.5. Mandataire d'artistes et d'auteurs. L'avocat peut exercer une activité de mandataire d'artistes et d'auteurs. Cette activité doit être pratiquée aux termes d'un contrat et constitue pour l'avocat une activité accessoire.

6.3.6. Intermédiaire en assurances L'avocat peut exercer à titre accessoire une activité d'intermédiaire en assurances, uniquement en qualité de mandataire de l'assuré. Il ne peut être rémunéré que par son client.

En plus du RIN les avocats parisiens doivent se conformer au Règlement Intérieur du Barreau de Paris qui dans ses articles 75.1 et suivants précise les règles concernant « les règlements pécuniaires et les obligations comptables » (http://www.avocatparis-bdd.org/RIBP.htm#_Toc367108264).

Mais le cabinet Atmos Avocats a souhaité aller plus loin. Un point crucial nous est apparu comme étant celui de l'éthique, raison pour laquelle nous avons adhéré à la Charte de transparence sur les honoraires du réseau Gésica (réseau d'avocats indépendants) et que nous affichons également sur notre site internet nos 7 engagements :

- Engagement en termes de qualité
- Engagement en termes de qualité intellectuelle et de compétence technique
- Engagement en termes de conflits d'intérêts
- Engagement en termes de développement durable
- Engagement en termes d'éthique environnementale
- Engagement en terme financier
- Engagement en termes de disponibilité

CHARTRE SUR LA TRANSPARENCE DE L'HONORAIRE

Le réseau GESICA regroupe des cabinets d'avocats indépendants qui ont choisi de mettre en valeur la qualité de communication et la transparence de l'honoraire entre ses membres et leurs clients.

Les avocats GESICA dans le respect de la liberté de fixation de l'honoraire, mais soucieux d'une information précise et préalable, s'engagent, au-delà des obligations légales, à assurer une clarté complète et sincère sur les coûts d'intervention en observant les règles suivantes :

- Donner une information préalable sur le montant des provisions et honoraires (forfait) ou le moyen de le déterminer (temps passé) ou proposer une convention d'honoraires comportant éventuellement un honoraire de résultat.
- Formaliser par écrit une proposition des honoraires frais et débours qui sera soumise à la signature ou à l'accord du client.
- Avertir le client, en cas d'événement susceptible de modifier le montant initialement prévu, en raison de l'évolution du dossier.
- Fournir sur simple demande un état détaillé des diligences effectuées
- En cas d'honoraire au temps passé, établir au fur et à mesure des diligences une facturation et en tenir régulièrement informé le client.
- Remettre au client au terme de la mission qui lui a été confiée, ou à la clôture du dossier, un compte détaillé, précisant les diligences accomplies et rappelant l'ensemble des sommes appelées.
- Afficher et porter à la connaissance de la clientèle la présente charte.
- Conformément aux dispositions de l'article 10 du RIU cette charte pourra être portée à la connaissance du public.

CONCLUSION

En ce qui concerne les déplacements, le cabinet a réussi à se stabiliser à un niveau acceptable depuis 2011, mais qui continue de baisser notamment les voyages en avion (**de 30 en 2016 nous sommes passés à 7 en 2019**).

Pour les coursiers, Il n'y a eu **aucune course en voiture depuis 2013** au profit des courses en vélo, ce qui est très satisfaisant.

En ce qui concerne les fournitures, nous constatons une baisse extrêmement importante de notre consommation de papier pratiquement la moitié en 3 ans. **(Nous sommes passé de 2898 kg en 2015 à 1477 kg en 2017 et 901.68 Kg en 2018) et donc un peu plus de ½ tonne en moins entre 2017 et 2018.**

La consommation en 2019 est en légère hausse mais cela est dû à l'arrivée de nouveaux sous locataires, mais si l'on un ratio notre consommation est stable par rapport à 2018.

En ce qui concerne le recyclage du papier, en 2015 nous avons conclu un contrat sécurisé du point de vue confidentialité avec un service spécialisé du groupe Paprec : Confidentialys.

Nous avons fait recycler 660 kg de papier en 2017 et 720 kg en 2018 et 720 kg en 2019 (voir rapport ci-joint)

Le mode de fonctionnement est très simple : avec un collecteur en carton pour chaque personne, mais deux collecteurs généraux sécurisés qui sont relevés une fois par mois.

En 2014 pour la récupération des piles, nous avons passé un contrat avec Corepile. Corepile est un éco-organisme sous Agrément d'Etat depuis 2010 qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs).

Créé en juillet 2003 par les principaux fabricants ou distributeurs, il assure une mission d'intérêt général de façon mutualisée, dans le respect de son cahier des charges. Ainsi il rend compte régulièrement de ses activités au Ministère de l'Environnement, à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), à un censeur d'État et à la Commission Consultative d'Agrément.

La mission première de Corepile est de développer en France métropolitaine et dans les DOM/COM, la collecte sélective et le recyclage de toutes les catégories de piles et petites batteries portables afin de contribuer à atteindre l'objectif national de 45% à l'horizon 2016.

Une collecte a d'ores et déjà été opérée.

Collecte 2016	Collecte 2017	Collecte 2018	Collecte 2019
51 Kg	0 Kg	0 Kg	0 Kg

Nos archives de plus de 10 ans ont également été récupérées puis recyclées par la SGA (Société Générale d'archives).

Enfin, la promotion du Développement Durable reste au sein du droit de l'environnement le cœur de métier du cabinet ATMOS Avocats et un de ses principaux axes de développement : notamment avec l'adhésion à la procédure dématérialisée des juridictions administratives « télérecours », ainsi qu'auprès des instances européennes avec « e-curia », <https://curia.europa.eu/e-Curia>. (Adhésion du cabinet fin 2015) une communication élargie sur les réseaux sociaux, une nouvelle organisation pour la récupération et le recyclage de nos déchets.

Et depuis 2018 dans une démarche de mise en place d'un plan de développement durable au sein du cabinet.

Nous confirmons nos efforts pour développer notre politique de développement durable, notamment au niveau de la comptabilité et de notre implication dans l'élaboration d'un « bail vert » :

Comptabilité

Depuis plus d'un an, beaucoup de clients ont mis en place un système de dématérialisation des factures, auquel nous adhérons systématiquement. Nous demandons également à nos fournisseurs quand cela est possible de recevoir les factures dématérialisées (Ex : Nespresso)

Le service comptabilité du cabinet œuvre également continuellement dans cette perspective de dématérialisation :

- Toutes les opérations financières sont faites par internet (paiement par virement, déclarations de douanes, déclaration de TVA) ;

- Procédure de paye dématérialisée (déclarations et échanges). Nous réceptionnions les états récapitulatifs de paye et les états annuels des charges en papier, et depuis peu une plateforme internet a été mise en place (ANAFAGC) et permet donc la transmission et la réception des informations sans papier.

Bail vert

Nous nous sommes également engagés avec le bailleur de nos locaux à participer activement à l'élaboration d'un « bail vert » depuis fin 2019.

« L'objectif du bail vert est de *définir un cadre propice aux économies d'énergie* tant pour le bailleur que pour son locataire.

En ce sens, une telle démarche vise à valoriser les actions positives en faveur de l'environnement et ainsi alimenter une prise de conscience générale. Effectivement, bien qu'il n'y ait pas de sanction prévue si les objectifs d'économies d'énergie fixés ne sont pas atteints, les parties prenantes se retrouvent contractuellement liées. Elles deviennent ainsi davantage enclines à mettre en place les actions destinées à permettre des économies d'énergie. »

Archives

Nous continuons tous les ans le travail d'épuration des archives. En effet les règles d'archivage ayant été modifiées nous contrôlons au moins une fois par an les archives, et faisons détruire toutes celles qu'il n'est plus nécessaire de conserver. Nous avons pour objectif d'ici 2 ou 3 ans de ne plus archiver physiquement nos dossiers quand cela est possible et de n'avoir plus recours qu'à un archivage informatique.

NOM DU CLIENT : SELARL ATMOS AVOCATS
ADRESSE DU SITE : 81 RUE DE MONCEAU - 75008, PARIS
N° de contrat : 57509
N° de site : 16299



Période: 01/01/2019 au 30/06/2019

Votre contact: Service Client La Corbeille Bleue - lcb SAV@paprec.com - 01.41.69.70.93

Quantités et poids collectés

PAPIER / CARTON	Code déchet	Matériel	Volume	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
				Qté	Kg	Qté	Kg	Qté	Kg	Qté	Kg	Qté	Kg	Qté	Kg
Archives confidentielles	20.01.01	Collecteur sécurisé	70 Litres	2	60	2	60	2	60	2	60	2	60	2	60
TOTAL				2	60	2	60	2	60	2	60	2	60	2	60

NOM DU CLIENT : SELARL ATMOS AVOCATS
ADRESSE DU SITE : 81 RUE DE MONCEAU - 75008, PARIS
N° de contrat : 57509
N° de site : 16299



Période: 01/07/2019 au 31/12/2019

Votre contact: Service Client La Corbeille Bleue - lcsav@paprec.com - 01.41.69.70.93

Quantités et poids collectés

PAPIER / CARTON	Code déchet	Matériel	Volume	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
				Qté	Kg	Qté	Kg	Qté	Kg	Qté	Kg	Qté	Kg	Qté	Kg
Archives confidentielles	20.01.01	Collecteur sécurisé	70 Litres	2	60	2	60	2	60	2	60	2	60	2	60
TOTAL				2	60	2	60	2	60	2	60	2	60	2	60

NOM DU CLIENT : SELARL ATMOS AVOCATS
ADRESSE DU SITE : 81 RUE DE MONCEAU - 75008, PARIS
N° de contrat : 57509
N° de site : 16299



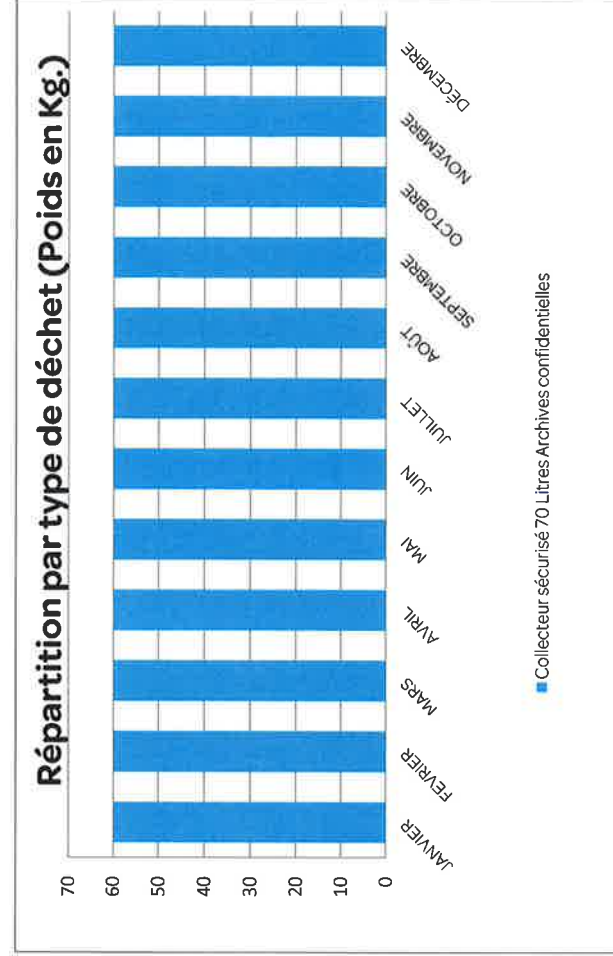
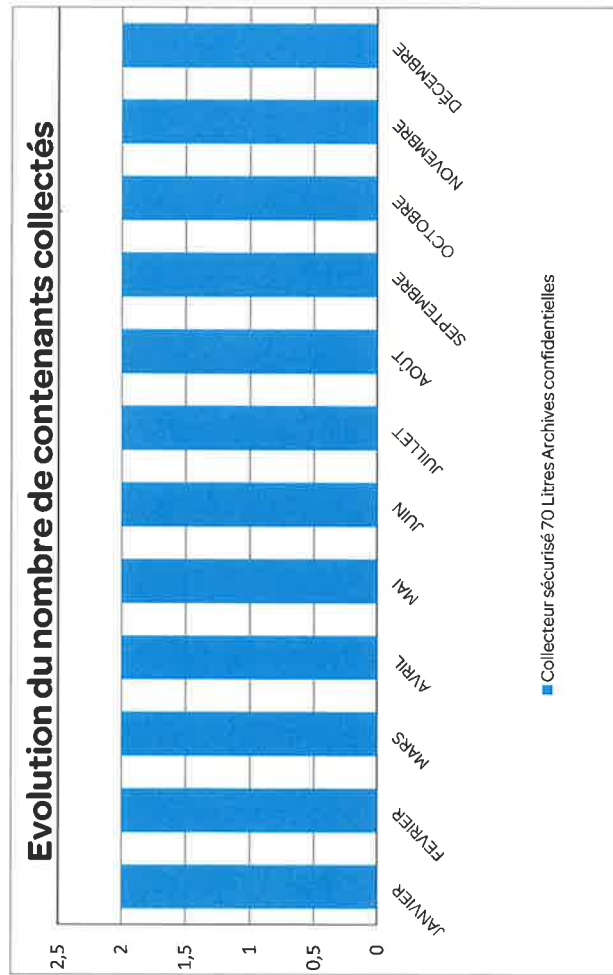
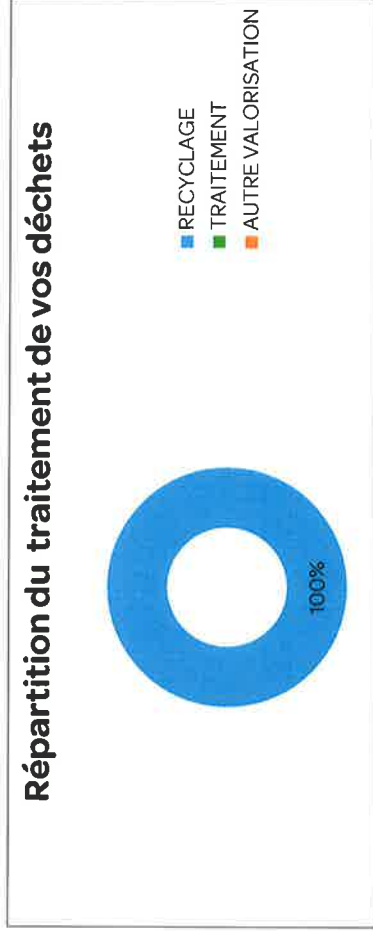
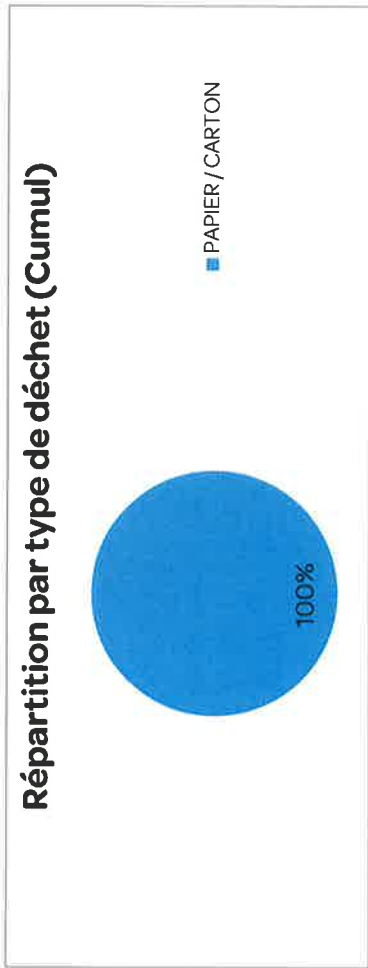
Période : 01/01/2019 au 31/12/2019

Votre contact: Service Client La Corbeille Bleue - lcb SAV@paprec.com - 01.41.69.70.93

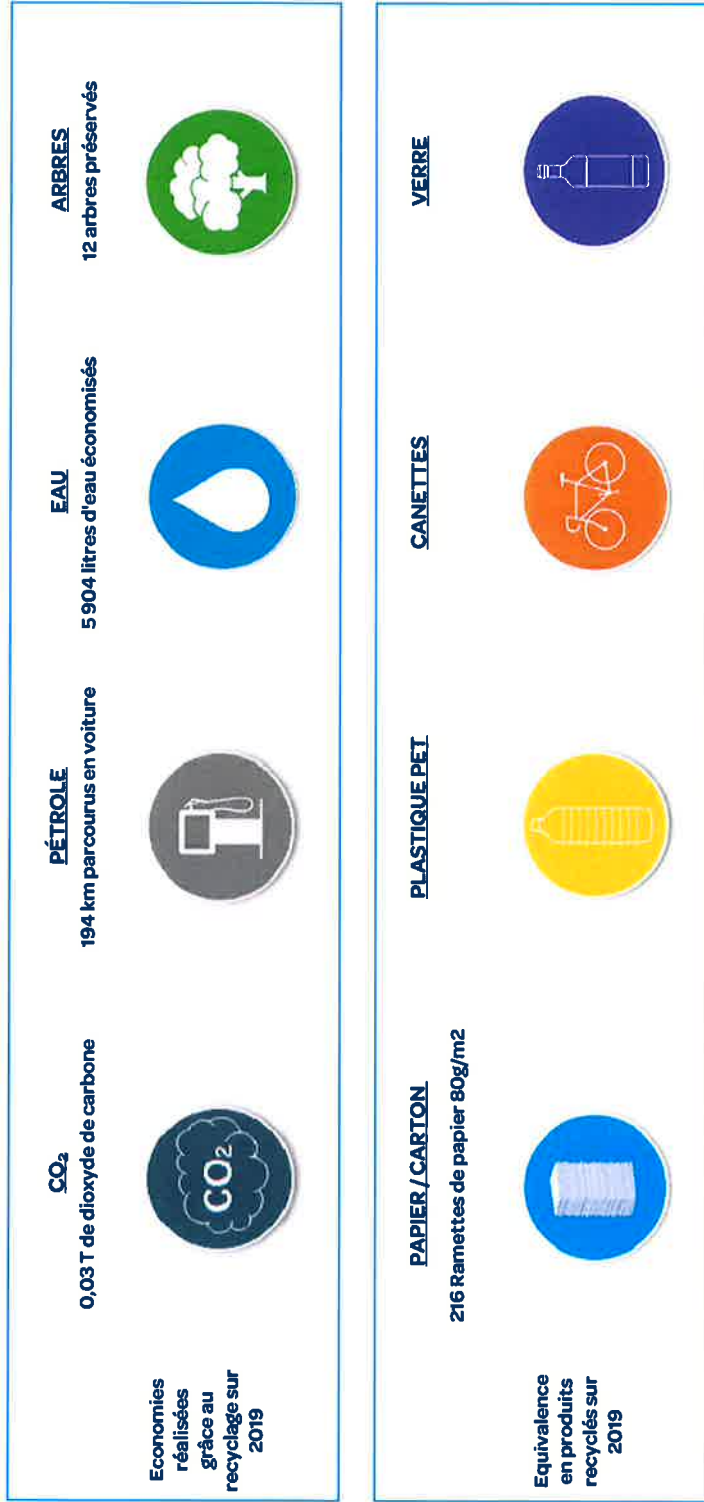
Quantités et poids collectés

PAPIER / CARTON	Code déchet	Matériel	Volume	TOTAL 2019	
				Qté	Kg
Archives confidentielles	20.01.01	Collecteur sécurisé	70 Litres	24	720
TOTAL				24	720

Evolution et repartition des tonnages collectés



Reporting environnemental 2019



Sources : -Réseau Action Climat France en partenariat avec l'Ademe: "Des gazs à effet de serre dans ma poubelle"
-Assemblée nationale en liaison avec l'Ademe: "Guide des bonnes pratiques environnementales"

Mode de traitement

Déchets	Code Nomenclature	Type de traitement	%	Centre de traitement Agréé	Principale filière	Opération de valorisation
Papier	20 01 01	Recyclage matière	100%	La Corbeille Bleue - La Courmeuve (93)	WEPA - Château-Thierry (02)	R5
Archives confidentielles	20 01 01	Recyclage matière	100%	Confidentialys - La Courmeuve (93)	WEPA - Château-Thierry (02)	R5
Déchets Industriels Non Dangereux (DIB) valorisables	20 03 01	Recyclage matière	70%	Paprec Ile-de-France nord Le Blanc Mesnil (93)	Plusieurs filières en fonction des matières recyclables : Papier, Carton, Bois, Plastique, Métaux	R5
Déchets Industriels Non Dangereux (DIB) non valorisables	20 03 01	Enfouissement avec valorisation énergétique	100%	REP Bouqueval (95)	REP Bouqueval (95)	D5*
Bouteilles PET	20 01 39	Recyclage matière	100%	PAPREC TRIVALOR - Le Blanc Mesnil (93)	FPR (France Plastique Recyclage) 465 Route des Prés de la Mer 78520 LIMAY	R5
Canettes	20 01 40	Recyclage matière	100%	PAPREC TRIVALOR - Le Blanc Mesnil (93)	Arcelor Mittal France	R4
Biodéchets	20 01 08	Méthanisation / Compost	100%	Bionerval Saria Group (93)	Bionerval Saria Group (91)	R3
Gobelets	20 01 39	Recyclage matière	100%	Paprec Plastiques La Neuve Lyre (27)	Paprec Plastiques La Neuve Lyre (27)	R5
Carton	20 01 01	Recyclage matière	100%	La Corbeille Bleue - La Courmeuve (93)	EMIN LEYDIER - Cartonnerie Oyonnax (01)	R5
Verre	20 01 02	Recyclage matière	100%	Paprec Ile-de-France nord Le Blanc Mesnil (93)	Pate - Villeparisis (93)	R5
DEEE	16 02 13	Recyclage matière	100%	PAPREC D3E - Sarcelles (95)	PAPREC D3E - Sarcelles (95)	R4
Piles/batteries	16 06 00	Recyclage matière	100%	Recydis - Le Blanc-Mesnil (93)	Recydis - Le Blanc-Mesnil (93)	R4
Cartouches	08 03 00	Valorisation énergétique	100%	Recydis - Le Blanc-Mesnil (93)	Recydis - Le Blanc-Mesnil (93)	R1
DASRI	18 01 03	Valorisation énergétique	100%	Recydis - Le Blanc-Mesnil (93)	Recydis - Le Blanc-Mesnil (93)	R1

*75% du biogaz capté